



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

coopération judiciaire

Question écrite n° 4809

Texte de la question

M. Jean Proriol appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la convention de Dublin. Signé le 27 septembre 1996 par les ministres des affaires intérieures et de la justice, ce texte permet d'accélérer et de simplifier les procédures d'extradition des résidents sur le territoire de l'Union européenne. La ratification de cette convention représenterait une avancée certaine, non seulement pour la construction d'un espace judiciaire européen, mais aussi pour la lutte contre le terrorisme. En conséquence, il lui demande de lui indiquer si la France entend montrer l'exemple à ses partenaires européens en ratifiant la convention de Dublin dans les meilleurs délais.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu interroger le ministre des affaires étrangères sur les perspectives de la ratification par la France de la convention de Dublin relative à l'extradition entre les Etats membres de l'Union européenne. Cette convention, signée à Dublin le 27 septembre 1996, vient compléter les dispositions de la Convention européenne d'extradition du 13 décembre 1957, de la convention européenne pour la répression du terrorisme du 27 janvier 1977 et de la convention du 19 juin 1990 d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985 relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes. Elle fait suite à l'adoption, le 10 mars 1995 d'une convention relative à la procédure simplifiée d'extradition entre les Etats membres de l'Union européenne, élaborée durant la présidence française de l'Union, permettant d'accélérer la remise des personnes qui consentent à leur extradition. La France est particulièrement attachée au suivi de ces deux instruments élaborés par les instances de l'Union européenne. Les démarches en vue de procéder à la ratification de ces deux instruments ont été enclenchées et un projet de loi autorisant la ratification, destiné à être présenté au Parlement, est en cours d'élaboration au sein de ce ministère pour y parvenir.

Données clés

Auteur : [M. Jean Proriol](#)

Circonscription : Haute-Loire (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4809

Rubrique : Union européenne

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 octobre 1997, page 3478

Réponse publiée le : 1er décembre 1997, page 4343